

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-23

Objet : Condé en Normandie
Contrat à usage de prêt – Association
l'Etape

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau instituant le soutien et les actions en faveur de la formation, les mesures partenariales et complémentaires aux missions locales du territoire,

Vu la demande formulée par l'association l'Etape, sise 2 rue de la Monderie à Vire – 14500 Vire Normandie, d'occuper à titre gracieux à compter du 1er octobre 2022, un bureau, sis 8 rue St Louis à Condé en Normandie, dans l'attente de la rénovation de leur local habituel.

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un contrat de prêt à usage entre l'association l'Etape et l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, ou moins, en cas de finalisation anticipée des travaux de leur local habituel. Cette occupation se tiendra le jeudi après-midi, voire sur un autre créneau non occupé exceptionnellement.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien, hormis les charges afférentes à l'exploitation.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé(e)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 11 octobre 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-23 du 11 octobre 2022

AFFICHÉ le : 18 OCT. 2022

